

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour le logement et l'informatique, le 25 mai 1982, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "abrogeant l'arrêté royal du 5 mars 1979 instaurant l'octroi d'avantages à l'amélioration de la qualité thermique des habitations dans la Région wallonne, modifié par les arrêtés royaux des 15 janvier 1980 et 9 décembre 1981", a donné le 1er juin 1982 l'avis suivant :

PREAMBULE.

La fin de l'alinéa 1er devrait être rédigée comme suit : " ..., notamment les articles 38 et 48 à 50, et l'article 76, inséré par la loi du 19 juillet 1976;".

La chambre était composée de

Messieurs :	P. TAPIE,	président de chambre,
	H. ROUSSEAU,	conseillers d'Etat,
	Ch. HUBERLANT,	
	R. PIRSON,	assesseurs de la
	C. DESCHAMPS,	section de législation,
Madame :	M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. P. CHARLIER, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.